

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Règlement du Service Garderie municipale

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2009

Les garderies, situées respectivement, dans les locaux de l'école primaire A. France et maternelle Jules Ferry, dans les locaux de l'école maternelle Florian pour l'ensemble des écoles du quartier de Trescol, sont ouvertes aux élèves fréquentant les dits établissements publics de la Ville.

REGLES GENERALES

Un bulletin d'inscription est demandé chaque année avant le 15 juin

Il comprend les renseignements d'état civil enfant et parents, l'adresse et le téléphone des parents, éventuellement le nom et le téléphone d'une personne à prévenir en cas d'absence des parents.

(Tout changement d'adresse ou de téléphone devra être signalé)

L'admission se fait en fonction des places disponibles

L'inscription est journalière, elle se fait sur remise d'un ticket (carnet de 10 tickets vendu par le service population au rez-de-chaussée de la Mairie) qui vaut pour deux heures de présence de l'enfant (minimum 30 minutes)

Il doit être utilisé dans la semaine.

L'accès aux locaux est possible jusqu'à 8h30.

Il est demandé

- de prévenir le matin de la nécessité de la garde du soir.
- de signaler une situation professionnelle particulière qui pourra induire une garde ponctuelle du soir sans accord préalable.
- Le cas de retard ponctuel non signalé sera **exceptionnellement** admis.

L'accès au local de garderie est interdit à toute personne étrangère au service.

L'enfant sera remis le matin au personnel sur le seuil de la salle :

Ecole A.France : entrée rue Jules Ferry (1^{ère} salle sur la droite de la cour intérieure).

Ecole Jules Ferry : entrée de l'école en haut des escaliers jusqu'à l'entrée de la salle de jeux.

Ecoles de Trescol : entrée rue Hippolyte Platon au rez-de-chaussée.

Le matin, les enfants des écoles maternelles doivent être accompagnés jusqu'au seuil de la salle de garderie et confiés au personnel par les parents. Les enfants des écoles primaires seront pris en charge au seuil du local de garderie accompagnés ou non accompagnés. La surveillance du trajet entre l'extérieur du bâtiment et le local de garderie n'est pas assuré, il reste à la seule responsabilité des parents de l'enfant.

Le soir, à l'issue de la séance de garderie, chaque enfant (maternelle et primaire) sera confié aux parents ou à une personne adulte désignée et présentée préalablement comme pouvant assurer cette charge.

Les parents d'élèves élus, siégeant dans les conseils d'écoles peuvent émettre leur avis sur le fonctionnement des garderies, soit au cours d'un conseil d'école, soit directement auprès de Monsieur le Maire.

Par contre une intervention directe auprès des agents à l'intérieur des locaux, est strictement interdite.

Le présent règlement est affiché

HEURES D'OUVERTURE

Les horaires journaliers sont fixés en accord entre la municipalité et les directeurs d'école :

7h à 9h et 16h30 à 18h30

CAPACITE D'ACCUEIL DES ENFANTS

Ecoles de Trescol : 8 enfants
Ecole Maternelle Jules Ferry : 12 enfants
Ecole Primaire A.France : 12 à 15 enfants

EFFECTIF DU PERSONNEL

Le personnel assurant le fonctionnement des garderies comprend 3 personnes :

- 1 personnel pour l'école maternelle Jules Ferry
- 1 personnel pour l'école primaire Anatole France
- 1 personnel pour les écoles du quartier de Trescol

Au moins un agent d'entretien assure dans chaque école un service de nettoyage à partir de 7 heures le matin et jusqu'à 18h30 le soir, ce qui permet d'assurer une présence en cas d'incident .

CONSIGNES CONCERNANT LES ENFANTS

En cas d'urgence, les agents ont accès au téléphone. Ils disposent d'une pharmacie de base pour soigner les enfants légèrement blessés. Toutefois aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le service de garderie (*dans le cadre d'un PAI, le service d'urgence sera contacté pour valider la prescription*). En cas d'incident mettant en jeu la santé de l'enfant, il sera fait appel aux services d'urgence (15) . Les parents seront informés le plus rapidement possible.

La souscription à une assurance individuelle est conseillée : la chute d'un enfant sans responsabilité civile de la collectivité n'apporte aucune prise en charge de sa part (exemple : dents cassées, bris de lunettes).

Pendant le temps de garderie , des jeux pourront être proposés aux enfants.

Pour l'instant, il n'est pas prévu de service d'aide aux devoirs
pour les enfants de l'école primaire.

Hygiène

Les parents doivent veiller à une bonne hygiène à l'arrivée de leur enfant .

Les sanitaires réservés aux enfants sont ceux de l'école .

Discipline

Un avertissement sera adressé à la famille lorsque l'enfant aura une conduite inconvenante. En cas de récidive, un renvoi provisoire pourra être prononcé. Dans le cas d'un renvoi définitif, il ne pourra être effectif qu'après entrevue entre les responsables de l'école, l'administration et les parents.